

SERENALIS
Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 31 rue de la Balance - 84000 Avignon
RCS Avignon 493 711 840

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
23 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le 23 juin à 16 heures, les associés de SERENALIS, SA au capital de 40 000 € divisé en 1 000 parts de 40 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de son Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

BERTHOD François, représentant 40 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social,

BONHOME Danelle, représentant 40 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social,

LARBI-AÏSSA Sakina, représentant 40 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social,

RIPOLL Robert, représentant 40 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

HOSERIS SAS, représentant 160 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social,

SERENALIS GROUPE SARL, représentant 680 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Est représentée :

LARBI-AÏSSA Sakina par Gérard DESBOIS.

Les associés présents possédant ainsi 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Gérard DESBOIS.

Monsieur Frédéric ROGIER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 01 juin 2011, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification de la date de clôture de l'exercice,
- Autorisation de mise en place d'une convention de trésorerie avec SERENALIS GROUPE SARL,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

G D

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le projet de modification des statuts de la Société,
- le projet de la convention de trésorerie,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé des raisons réglementaires amenant à modifier l'objet social de la Société, autorise ces modifications.

L'article 2 des statuts sera modifié ainsi :

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Le conseil en gestion de patrimoine, le conseil en investissements financiers, le démarchage bancaire et financier, toutes activités de transactions immobilières, toutes activités de courtage d'assurance et de crédit, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement,
- Toute activité d'étude, de conseils, de conception, de sélection, de démarches et recherches tendant à la mise au point de formules d'investissements destinés à des particuliers et/ou des entreprises, et d'une manière générale, l'assistance en matière de stratégie de placements dans les produits d'assurance, immobiliers et mobiliers,
- La diffusion de produits financiers et patrimoniaux à destination des personnes physiques ou morales, le démarchage financier en matière de valeurs mobilières de placement, toutes activités de transaction en matière d'immobilier direct et indirect, toutes activités de courtage d'assurance et de crédit, ainsi que toutes actions de gestion et de stratégie en matière patrimoniale,
- Toute activité de conception de documents promotionnels et de marketing,
- La fourniture de prestations de formation, informatique, Internet, bureautique, papeteries et accessoires,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, autorise la modification de la date de clôture de l'exercice en la fixant au 30 avril de chaque année, la prochaine devant intervenir le 30 avril 2011.

L'article 33 des statuts sera modifié ainsi :

ARTICLE 33 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril.

Par exception, l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2011 durera 16 mois et clôturera le 30 avril 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, autorise la mise en place d'une convention de trésorerie entre la Société et SERENALIS GROUPE SARL.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.


Gérard DESBOIS